



## Association Tennis Loisirs de Bouafles

### REGLEMENT

- ART 1 : Le court est mis à la seule disposition des membres actifs de l'association.
- ART 2 : Toute personne désirant s'inscrire à l'association, doit régler une cotisation valable du 1<sup>er</sup> juin au 30 mai selon les tarifs en vigueur.  
Une clé sera remise à chaque adhérent ou par famille. Elle est sous votre responsabilité, elle ne peut être prêtée à une tiers personne.  
Vous serez redevable de la somme de 15€ en cas de perte ou détérioration de la clé.
- ART 3 : Réservation :  
Des grilles horaires seront disposées sur le panneau d'affichage. Les joueurs devront inscrire leurs noms dans la case correspondant à l'heure désirée.  
Chaque membre ne pourra réserver qu'une seule heure à l'avance, une nouvelle réservation ne pourra être effectuée qu'après avoir joué la précédente.  
En cas d'utilisation du court sans réservation préalable, inscrire son nom dans la case correspondante au moment de jouer.  
Tout court réservé et non occupé ¼ d'heure après le début de l'heure est considéré comme disponible.  
Les mineurs de moins de 16 ans devront jouer avec un autre joueur de + de 16 ans.  
La porte du court doit obligatoirement être refermée à clé après votre passage.
- ART 4 : Les équipements doivent rester en bon état de propreté :  
  - Les animaux sont interdits sur le court
  - Il est interdit de fumer sur le court
  - Les chaussures de tennis sont obligatoires pour entrer sur le court
  - Les déchets doivent être ramenés par vos soins (pas de poubelle sur le terrain)
  - Les bancs ne doivent pas être déplacés et servir uniquement à leur usage.
- ART 5 : Toute infraction au présent règlement, notamment pour ce qui concerne les réservations ou tout acte de nature à détériorer les installations pourra obliger le bureau à procéder à la radiation temporaire ou définitive du membre responsable, qui aura à sa charge les frais de réparations.  
La cotisation restera acquise à l'association.
- ART 6 : Une assurance responsabilité civile et individuelle est recommandée pour tout utilisateur du court.
- ART 7 : L'invitation d'un membre extérieur est possible sous réserve d'accord préalable d'un membre du bureau, de droits d'acquiescement et dans la limite des heures disponibles.